



## NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 JUILLET 2022

### Pôle Ressources

---

#### 1) **Délibération : Contrat d'apprentissage – Service GEMAPI-Risques Naturels**

L'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus peuvent, en alternance, acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage pour le service « GEMAPI – Risques Naturels », pour une durée de douze mois et pour les missions suivantes :

#### ➤ **GEMAPI**

Mission Principale :

- Elaboration d'un plan d'entretien de la végétation des torrents (action du STePRiM) :
  - Pour l'ensemble des cours d'eau de compétence GEMAPI ;
  - Incluant la procédure de DIG.

Mission secondaire (en fonction du temps agent disponible et du phasage avec l'avancée du projet) :

- Dévezet :
  - Rédaction marché autorisation environnementale unique ;
  - Suivi de l'avancement du dossier d'autorisation du système d'endiguement en partenariat avec la chargée de mission GEMAPI.

➤ **STePRiM**

Mission Principale :

- Croisement aléas enjeux et mise en évidence de secteurs de risques ;
- Analyse de la pertinence économique de la réalisation d'actions de protection contre les aléas de montagne pour le STePRiM opérationnel (outils CombiRisk du RTM et de la DDT05).

Mission secondaire (en fonction du temps agent disponible et du phasage avec l'avancée du projet) :

- Croisement des bases de données SIG urbanisme et aléas actualisées. Mise en évidence des zones U et AU en zonage d'aléas ;
- Aléas et facteurs d'accroissement du risque liés à l'urbanisation – gestion des eaux pluviales et assainissement.

**2) Délibération : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget tourisme - Ouverture de crédit en dépenses**

Monsieur le président informe l'assemblée que les crédits ouverts au compte 2051 sont insuffisants. Il convient de prendre la décision suivante :

<b>Crédits à ouvrir en dépenses</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	20	2051-OPNI	Concessions et droits assimilés	600,00 €

<b>Crédits à réduire en dépenses</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	21	2188-60207	Aire d'envol parapente	- 600,00 €

**3) Délibération : Avance complémentaire de trésorerie du budget général vers le budget assainissement**

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire que les travaux de réfection de réseaux engagés sur l'ensemble du territoire ont généré des dépenses importantes, surtout pour les opérations sous mandat (OSM) qui sollicitent une avance de trésorerie importante.

Malgré les demandes d'acompte de subvention et les participations aux communes concernées par ces travaux réalisés en OSM, la trésorerie du budget assainissement reste insuffisante pour honorer les factures en attente de paiement.

Pour ce faire, il convient de transférer une avance complémentaire de 50 000,00 € du budget principal vers le budget assainissement.

Il est rappelé que le remboursement de ce versement sera effectué au plus tard le 31 décembre 2022 du budget assainissement vers le budget principal.

#### **4) Délibération : Dotation de fonds de concours des communes vers la CCSPVA pour le repérage des réseaux d'eaux pluviales**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a repris la compétence assainissement sur tout le territoire.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée l'attribution du marché public de prestations intellectuelles n°2020-01 pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement intercommunal par délibération n°2020-3-9 du 12 mai 2020.

Il ajoute que dans le cadre du programme d'assainissement de la CCSPVA, et dans un souci d'optimisation, il avait été décidé que le repérage des canalisations usées soit réalisé conjointement avec le repérage des eaux pluviales des communes suivantes : **Avançon, la Bâtie-Neuve, la Bâtie-Vieille, Espinasses, Rousset, Remollon, Rochebrune et Théus.**

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui introduit l'article L.5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ainsi, il est proposé de solliciter des fonds de concours auprès des communes suivantes :

- la commune d'Avançon à hauteur de 163,00 € H.T
- la commune de la Bâtie-Neuve à hauteur de 5 444,00 € H.T
- la commune de la Bâtie-Vieille à hauteur de 802,00 € H.T
- la commune d'Espinasses à hauteur de 1 872,00 € H.T
- la commune de Rousset à hauteur de 888,00 € H.T
- la commune de Remollon à hauteur de 2 216,00 € H.T
- la commune de Rochebrune à hauteur de 277,00 € H.T
- la commune de Théus à hauteur de 172,00 € H.T

Soit un montant total de 11 834,00 € HT euros.

#### **5) Délibération : Création et gestion d'une maison de santé sur la commune d'Espinasses (05190) – Accord de principe**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'il avait été proposé en bureau des maires du 07 juin 2022 que le nouveau pôle médical d'Espinasses soit créé dans l'antenne de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sur la commune d'Espinasses.

Ce projet qui avait été accepté par l'ensemble du corps médical avec en contrepartie quelques travaux de rénovation, et qui devait être validé en conseil communautaire du 14 juin 2022 a été retiré de l'ordre du jour.

En effet, au cours de cette séance, Madame le maire, Francine MICHEL a expliqué que les membres du conseil municipal souhaitaient que cette opération soit portée par la commune d'Espinasses et non la CCSPVA.

Afin de rendre ce projet plus ambitieux, la commune préfère que le pôle médical soit implanté dans un bâtiment neuf. Une délibération a donc été prise dans ce sens par la commune pour acquérir un immeuble « hors d'eau » d'une surface de 400 m<sup>2</sup> et situé devant la maison médicale existante.

Il est précisé que si le projet n'aboutissait pas dans un délai d'un an (à compter de la publication de l'acte), cette opération reviendrait de fait à la CCSPVA et l'option initialement proposée (création d'un pôle médical à l'antenne de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance) sera ainsi mise en œuvre.

#### **6) Délibération : Décision du conseil communautaire de la CCSPVA de la définition de l'intérêt communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu la délibération n°2021-1-13 du 23 février 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour la prise de compétence « mobilité » ;

Vu la délibération n°2021-5-14 du 21 septembre 2021 approuvant le développement du parapente sur le territoire de Serre-Ponçon Vallées ;

Vu la délibération n°2022-5- du 26 juillet 2022 relative au projet de création d'une maison de santé sur la commune d'Espinasses ;

Considérant que l'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté de communes, le reste demeurant de compétence communale ;

Considérant qu'à défaut de définir l'intérêt communautaire, la communauté de communes exerce l'ensemble de la compétence ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;

Sont d'intérêt communautaire :

#### **I. POUR LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

##### **1°- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

Pour mémoire, l'intérêt communautaire est défini dans les statuts. Outre ce qui figure dans les statuts sont d'intérêt communautaire les points suivants :

- Coordination des actions de valorisation, de développement et de promotion touristique et soutien à des projets touristiques d'intérêt communautaire c'est-à-dire des projets qui ont pour finalité l'attractivité touristique du territoire de la Communauté de communes comme le développement des activités de pleine nature et la promotion du patrimoine bâti.
- Entretien et gestion des zones d'activités touristiques : aménagement et promotion du site des 3 Lacs sur les communes de Piégut et Rochebrune.

**2°- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

- Aide à la création d'entreprise en partenariat avec des associations d'accompagnement des entreprises, sous réserve de la compatibilité avec le SRADDET de la Région Sud – PACA.
- Les actions d'informations et d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales dans le périmètre des ZAE.
- Conduite, suivi de programmes de développement local et d'aménagement du territoire par le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

## **II. POUR LES COMPETENCES FACULTATIVES :**

**1°- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Pour mémoire, l'intérêt communautaire est défini dans les statuts. Outre ce qui figure dans les statuts sont d'intérêt communautaire les points suivants :

- Développement des activités de pleine nature (APN) et plus particulièrement par la création, l'aménagement, la promotion, la communication, l'entretien, la mise en réseau des itinéraires de randonnée (pédestres, équestres, VTT, Canoë, parapente...);
- Gestion et exploitation de la microcentrale sur la commune de La Bâtie-Neuve.

**2° - Action sociale d'intérêt communautaire**

- Action sociale d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées et/ou dépendantes et de l'enfance :
  - Transport à la demande en faveur des personnes de plus de 60 ans et ou dépendantes.
  - Organisation événementielle en faveur des personnes âgées (Repas des aînés).
  - Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les structures dont la capacité d'accueil n'excède pas 32 places.
- Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions d'intérêt communautaire en direction de la jeunesse :
  - Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions en direction des jeunes de moins de 15 ans en matière d'éducation dans le cadre du partenariat avec l'Office Centrale de la Coopération à l'Ecole des Hautes Alpes dont le programme est défini annuellement.
  - Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions en direction des jeunes de 16 à 25 ans en matière d'aide à l'emploi et à l'autonomie dans le cadre du partenariat avec les missions locales.
  - Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions en direction des jeunes de moins de 15 ans en matière d'éducation à l'environnement (gestion des déchets, préservation de la biodiversité, gestion de l'eau).

- Gestion et développement d'une maison de santé :
  - Création et gestion d'une maison de santé pluri professionnelle sur la commune de La Bâtie-Neuve.

### **3°- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire**

- Gestion et entretien d'un stade de football sur la commune de Remollon.

### **4° - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

- Gestion des programmes d'entretien et d'aménagement des voiries d'accès aux déchèteries intercommunales (commune d'Avançon : voie communale n°16).
- Gestion des programmes d'entretien et d'aménagement de la voirie des ZAE.
- Gestion des programmes d'entretien et d'aménagement des voiries d'accès au STEP.
- Mise en œuvre des projets suivants :
  - Vélo Route V862 entre Gap et Chorges, dite « La Durance à Vélo » ;
  - Aires de covoiturage ;
  - Voie verte le long de la Durance, entre Rousset et Venterol.

### **5°- Partenariat avec des associations dans les domaines culturels et artistiques, sportifs et de loisirs, environnementaux pour les actions d'intérêt communautaire**

Partenariat avec les associations dans les domaines culturels et artistiques, sportifs et de loisirs, environnementaux pour les actions d'intérêt communautaire. Par action d'intérêt communautaire, il s'entend un projet ponctuel ou pouvant être reconduit de manière pluriannuelle qui se déroule sur le territoire de la communauté de communes et contribuant d'une part à relancer et à entretenir la dynamique associative du territoire, à enchérir l'offre d'activités permettant un épanouissement personnel de la population et d'autre part associant la population de plusieurs communes (au moins deux) du territoire ou dont les effets concernent plusieurs communes du territoire.

### **7) Conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles entre la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, la commune d'Espinasses et le SIVU Chaussetives Serre-Ponçon**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'il a été acté que l'antenne de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance située sur la commune d'Espinasses ne sera plus dédiée à l'implantation d'une maison de santé. Cette annexe sera exclusivement réservée à l'usage de la commune d'Espinasses et au SIVU Chaussetives Serre-Ponçon.

Il convient ainsi de réactualiser la convention de mise à disposition des locaux et du matériel à la commune d'Espinasses et au SIVU Chaussetives Serre-Ponçon. En effet, cette mise à disposition est dorénavant consentie moyennant un loyer mensuel de :

- 1 000,00 euros pour la commune d'Espinasses, sans les charges de fonctionnement ;
- 100,00 euros pour le SIVU Chaussetives Serre-Ponçon, sans les charges de fonctionnement ;

Les charges de fonctionnement du bâtiment sont réparties de la manière suivante : 90% à la charge de la commune d'Espinasses et 10% à la charge du SIVU Chaussetives Serre-Ponçon.

- **Conventions jointes au présent document**

### **8) Délibération : Avenant au marché n°2021-06 – Remise à niveau des systèmes d'assainissement et d'eau potable**

Les éléments seront communiqués en cours de séance.

### **9) Délibération : Proposition d'un membre représentant à la future Commission Locale de l'Eau de la Durance**

Considérant que la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance a été identifiée comme structure devant être représentée à la future Commission Locale de l'Eau ;

Il est rappelé que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, SMAVD, s'est engagé depuis de nombreuses années dans l'animation d'une démarche de concertation des acteurs du bassin versant de la Durance autour des enjeux de gestion de l'eau. Dans ce cadre, la mise en place d'une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été identifiée comme appropriée pour fédérer les acteurs, et se saisir des enjeux communs notamment au regard des évolutions du climat et des enjeux de partage de la ressource en eau.

Une réflexion concertée a été menée afin de définir collectivement les principes, les objectifs d'un SAGE et son périmètre, en complémentarité avec le périmètre des SAGE Verdon et Calavon déjà existants.

Une proposition de composition de l'instance de gouvernance qui pilotera le SAGE : la Commission Locale de l'Eau, CLE, avait également été discutée au sein des instances animées par le SMAVD, et a été soumise aux services de l'Etat.

La définition d'un périmètre de SAGE Durance, a été actée par un arrêté inter-préfectoral datant du 10 décembre 2021.

Ce périmètre concerne la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance. La composition de la CLE doit à son tour être actée prochainement par arrêté préfectoral.

La CCSPVA disposera d'un siège au sein de cette instance.

Le code de l'environnement prévoit que l'Etat, pour rédiger son arrêt préfectoral de composition de la CLE, consulte les associations départementales des maires qui transmettront officiellement la liste des représentants désignés pour chaque département.

Aussi, il est proposé de procéder à la proposition d'un représentant de la CCSPVA appelé à siéger au sein de la future CLE Durance.

La candidature proposée est celle de **Madame Clémence SAUNIER, Vice-présidente chargée de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.**

### **10) Délibération : Approbation du règlement de collecte de la régie prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.5214-16, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés depuis sa création en 2017.

Le Président précise qu'à ce titre, la CCSPVA se doit de définir les conditions d'applications du service public à disposition des usagers : c'est l'objet du règlement de collecte présenté ce jour.

Ce règlement précise notamment :

- Les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;
- Les règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte ;
- Les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- Les modalités des collectes séparées ;
- Les modalités d'apport des déchets en déchèterie ;
- Les conditions et les limites de prise en charge des déchets assimilés par le service public de gestion des déchets, en précisant notamment les types de déchets qui ne sont pas pris en charge ;
- Le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets ;
- Les sanctions applicables notamment pour les dépôts sauvages.

Ce règlement précise également les règles de prise en compte des prescriptions déchets dans les documents d'urbanisme : toute demande d'urbanisme visant à la création de plus de 5 logements (collectifs et/ou individuels), est transmise au service déchets et fait l'objet d'un examen préalable concernant la collecte des déchets.

En fonction de l'ampleur et de la localisation du projet, l'implantation de conteneurs pourra être imposée au pétitionnaire selon les modalités prévues au règlement.

L'objectif est ainsi d'appliquer des dispositions de gestion des déchets cohérentes avec :

- Le schéma de collecte de la CCSPVA ;
- La qualité de service à l'utilisateur attendue ;
- Les règles de sécurité des collectes ;
- La qualité des espaces publics et le respect des règles d'hygiène élémentaires.

➤ **Projet de règlement joint à la présente note de synthèse**



### 11) Délibération : Demande de subvention « La Durance à Vélo » - Etudes AVP-PRO

Le tracé de la véloroute "La Durance à Vélo" étant arrêté pour sa phase 1, entre Gap et La Bâtie-Neuve, il est essentiel d'engager les études opérationnelles nécessaires à la définition précise du projet.

A savoir :

- Études géotechniques et environnementales ;
- Dossier loi sur l'Eau ;
- Études d'Avant-Projet Détaillé et de Projet ;
- Études foncières, enquête d'utilité publique, enquête parcellaire ;
- Études de signalétique.

Étant donné le nombre et la complexité des études à réaliser, il est proposé de demander une subvention globale aux partenaires financiers du projet, incluant les études qui seront nécessaires aux deux phases, pour un montant total de 350 000,00 € dont le financement est prévu comme suit :

<b>Plan de financement</b>			
<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes (HT)</b>	
Etudes	350 000 ,00 €	Région PACA (50 %)	175 000,00 €
		État (DSIL 30 %)	105 000,00 €
		Autofinancement (20 %)	70 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>350 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>350 000,00 €</b>

### 12) Délibération : Activité Physique de Nature – Demande de subvention au Département des Hautes-Alpes pour l'achat de portillons automatiques

Monsieur le président informe l'assemblée que les récentes visites de terrains réalisées sur les sentiers de randonnée d'intérêt communautaire ont rapporté la nécessité de remplacer plusieurs portillons d'accès piétons aux champs et pâtures du territoire.

Au regard des tensions sur les matières premières, il a été décidé d'investir dans des modèles à fermeture automatique en galva, moins onéreux et plus durables que les portillons bois précédemment posés.

Les sentiers d'intérêt communautaire concernés par ces aménagements sont tous inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il est donc proposé de demander une subvention au Département des Hautes-Alpes.

Le financement de l'opération est ainsi prévu :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Dépenses en euros HT</b>		<b>Recettes en euros</b>	
Fourniture portillons	2 601,00	Conseil Départemental des Hautes Alpes (50%)	2 500,50
Pose portillons	2 400,00	Autofinancement CCSPVA (50%)	2 500,50
<b>TOTAL</b>	<b>5 001,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 001,00</b>

### **13) Délibération : Demande de subvention pour l'opération « Structuration de l'accueil des camping-cars sur le territoire »**

Il est nécessaire de développer l'offre de services dédiés aux camping-cars afin de structurer leur accueil sur le territoire en adéquation avec les besoins, attentes de la population locale et de la clientèle touristique.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Aménagement de trois aires de services ;
- Requalification d'une aire de service existante ;
- Installations d'infrastructures adaptées.

Cette opération est intégrée à la candidature de notre territoire à l'appel à projet lancé par la Région SUD PACA « Espace Valléens », déposé fin juillet 2021, destiné à la mise en œuvre de projets de développement touristique.

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

<b>Travaux</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant
Aménagements de trois aires de services et requalification d'une aire existante en aire de stationnement	88 244 €	105 892,80 €	Région SUD PACA (Espace Valléens) (40%)	35 300,00 €
			Département des Hautes-Alpes (30%)	26 500,00 €
			Autofinancement (30%)	26 444,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 244,00 €</b>	<b>105 892,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>88 244,00 €</b>

### 14) Délibération : Demande de subvention pour le financement du poste de chargée de projet « Petites Villes de Demain » pour la deuxième année du programme

Le programme lancé par l'Etat dénommé « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en les accompagnant dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme doit permettre aux collectivités de mener à bien et d'accélérer la réalisation de leurs projets. Il vise à renforcer l'attractivité des centres villes et centres-bourgs et le maillage territorial en permettant aux communes de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités et de valorisation du patrimoine bâti et paysager.

Les communes d'Espinasses et de La Bâtie-Neuve ont été lauréates de ce programme et ont signé une convention d'adhésion au programme le 10 mai 2021.

Porté par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), ce programme est organisé en trois piliers d'intervention :

- Un appui global en ingénierie pour permettre aux petites centralités de maîtriser et piloter efficacement et durablement leur projet global de revitalisation (par exemple la subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises externes ;
- Les financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès à un réseau professionnel étendu à travers la création du « Club des Petites Villes de Demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Au titre du premier pilier, le recrutement d'une chargée de projet a été fait afin de piloter et animer les projets territoriaux sur les deux communes lauréates du programme national PVD.

Il est proposé de solliciter les financements suivants pour la deuxième année de réalisation du programme :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES (subvention)</b>		
Libellés	Dépenses prévisionnelles	Libellés	Montant en € H.T.	Part en %
Salaires et charges annuels du chef de projet PVD	47 000,00 €	Agence Nationale de Cohésion des Territoire	23 500,00 €	50%
		Banque des Territoires	11 750,00 €	25%
		<b>Autofinancement</b>	<b>11 750,00 €</b>	<b>25 %</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>47 000,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>47 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

## 15) Délibération : Signature de la convention pour le suivi, le portage et l'application des procédures contractuelles de Pays pour 2022

Il est rappelé que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar, la Communauté de Communes Buëch Dévoluy et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ont constitué ensemble le Pays Gapençais, lequel les a fédérés au sein d'un même territoire.

La convention soumise au vote du conseil communautaire vise à matérialiser la volonté de poursuivre la mise en œuvre du Pays pour l'année 2022.

En effet, suite à la dissolution de l'Association du Pays Gapençais et au transfert de ses activités à la CA GTD, il est nécessaire que les parties valident le portage du Groupe d'Actions Locales (GAL) dédié à la gestion du programme LEADER confié au Pays Gapençais, par la Communauté d'agglomération. Ceci vient en complément du portage et de la gestion du SIG.

Cette organisation s'inscrit dans un contexte de transition devant aboutir à la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

La convention prévoit également la création d'un comité de pilotage dédié à la gestion du SIG. Ce dernier sera constitué d'élus représentants des collectivités membres. Ce comité se réunira au moins deux fois par an et aura vocation à tracer les grandes orientations relatives à la gestion du SIG. Chaque collectivité sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

La convention prévoit également une poursuite de la mutualisation des coûts inhérents au SIG. Le géomaticien est hébergé dans les locaux de la ville de Gap et utilise certains de ces outils techniques mis à disposition.

Les dépenses engendrées sont ventilées sur l'ensemble des collectivités membre du groupement.

Pour l'année 2022 le montant de l'autofinancement de ce service est de 50 000,00 €.

La répartition proposée est la suivante :

Collectivités	Montants	Taux de participation
CCCV	19 375.00 €	38.75%
CA GTD	11 375.00 €	22.75%
CCSPVA	11 875.00 €	23.75%
CCBD	7 375.00 €	14.75%
TOTAL	50 000.00 €	100%

Le second volet de la convention porte sur le portage du GAL LEADER. Il est proposé que le portage de cette structure soit assuré par la Communauté d'agglomération pour le compte des autres intercommunalités membres du groupement.

La convention est proposée pour une durée d'un an. Elle sera caduque si le PETR est créé avant la fin de sa durée de validité.

➤ **Projet de convention joint au présent document**